

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 24 septembre 2007

FONDS ASIE-PACIFIQUE MAVRIX

Parts de catégorie A et de catégorie F

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?	2
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	4
SERVICES FACULTATIFS.....	7
FRAIS ET DÉPENSES	8
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	10
CONSIDÉRATIONS FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	12
QUELS SONT VOS DROITS?.....	13
RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LE FONDS ASIE-PACIFIQUE MAVRIX.....	14

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Les titres offerts en vertu du présent prospectus simplifié sont des parts du Fonds Asie-Pacifique Mavrix, lesquelles sont désignées le « Fonds » dans le présent document. Dans le présent prospectus simplifié, les termes « nous », « nos » et « notre » réfèrent à Gestion de fonds Mavrix inc.

Ce prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds et sur les risques généralement associés à un investissement dans un fonds commun de placement, ainsi que les noms des entreprises chargées de la gestion du Fonds.

Des renseignements additionnels à propos du Fonds peuvent être obtenus en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels qui ont été déposés;
- les états financiers intérimaires déposés après tels états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds ayant été déposé;
- tout rapport intérimaire de la direction sur le rendement du fonds ayant été déposé après tel rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, c'est-à-dire qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils avaient été reproduit dans le présent document. . Vous pouvez vous les procurer sans frais en communiquant avec nous par téléphone au 1 888 964-3533 ou par courriel à l'adresse suivante : clientservices@mavrixfunds.com, ou encore en vous adressant à votre conseiller financier. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet www.sedar.com.

Vous pouvez aussi obtenir le coût des fonds, l'historique de leur performance et le détail des opérations de portefeuille en visitant notre site Web à l'adresse suivante : www.mavrixfunds.com/. Ces renseignements ne sont disponibles qu'en anglais

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement ou FCP est un groupement de placements effectués pour le compte d'un ensemble de particuliers dont les objectifs de placement sont semblables. Cet argent mis en commun est géré par un conseiller en valeurs professionnel qui choisit les placements appropriés — actions, obligations, bons du Trésor, parts d'autres FCP, par exemple — en fonction des objectifs de placement établis pour le FCP. Lorsque le Fonds investit dans un autre fonds que nous gérons, nous n'exigeons aucun frais de gestion en double.

Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, vous obtenez des parts du fonds commun de placement. Vous réalisez la valeur de votre placement lorsque vous revendez vos parts au FCP, ce que l'on appelle généralement un rachat. Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts. Voir « Comment puis-je vendre des parts? » à la page 7.

Chaque personne qui investit dans un FCP se voit attribuer une partie du revenu, des dépenses et des gains et pertes de placement du FCP au prorata du nombre de parts qu'elle détient.

Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?

On entend par risque la volatilité du prix d'une part du Fonds. Un fonds dont le cours des parts varie beaucoup est considéré comme étant plus volatil ou risqué qu'un autre dont le cours varie peu. De même, le FCP dont le prix des parts change tous les jours est considéré comme étant plus volatil ou risqué que celui dont le cours est plutôt stable.

Le risque d'un placement dans un FCP est directement lié aux risques associés aux placements qu'effectue ce dernier. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre selon la fluctuation des taux d'intérêt et de change, la conjoncture économique, les mouvements boursiers et les événements propres aux entreprises. Par conséquent, le prix d'un FCP peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Certains des risques les plus communément associés aux fonds communs et aux sociétés de fonds commun

Risque relatif au crédit – Ce risque menace les FCP qui investissent dans des titres à revenu fixe. Cela signifie que la valeur de ces titres dépend en partie de la capacité des emprunteurs à rembourser toutes leurs dettes à leurs prêteurs. Les titres à revenu fixe émis par des emprunteurs dont la cote de crédit est élevée sont considérés moins risqués et par conséquent ont une valeur supérieure à celle des titres émis par des emprunteurs dont la cote de crédit est basse.

Risque relatif au fonds sous-jacent – Les fonds communs peuvent investir une partie ou la totalité de leurs actifs dans un autre fonds, appelé le fonds sous-jacent. Si des investisseurs du fonds commun rachètent un grand nombre de leurs parts, le fonds sous-jacent pourrait être obligé de vendre ses investissements à un taux désavantageux pour répondre à ces demandes de rachat, ce qui pourrait réduire le rendement du fonds sous-jacent.

Risque relatif aux devises – Les FCP qui investissent dans des titres libellés en une monnaie autre que le dollar canadien peuvent être soumis au risque relatif aux devises. Cela signifie que la valeur des titres libellés en devises étrangères fluctue en fonction du rapport entre la valeur du dollar canadien et la valeur de la devise du titre. Par exemple, la valeur d'un placement dans une société américaine peut baisser si le dollar américain baisse par rapport au dollar canadien. Pour réduire le risque relatif aux devises, un FCP peut tenter de *couvrir* sa vulnérabilité. Le FCP couvre ou réduit ses risques à l'aide d'instruments dérivés qui lui permettent de bloquer ou de garantir un taux de change à venir.

Risque relatif aux instruments dérivés – Les FCP qui investissent dans des instruments dérivés peuvent devoir affronter ce risque. La valeur de ce placement est fondée sur celle d'autres titres, ou en est dérivée, ou encore sur la fluctuation des taux d'intérêt ou de change. Les instruments dérivés peuvent servir à réduire les frais de transaction, à augmenter la liquidité, à profiter de la baisse des marchés financiers et à couvrir l'exposition à la volatilité de certains titres ou aux taux d'intérêt ou de change. Le recours aux instruments dérivés comporte toutefois certains risques. Les stratégies de couverture ne portent pas toujours fruits et peuvent réduire les gains d'un FCP. De plus, il peut arriver qu'un FCP ne soit pas en mesure de fermer une position sur un instrument dérivé au moment où il le voudrait. Si cela arrivait, le FCP pourrait être incapable de réaliser des profits ou de limiter ses pertes avant l'expiration de l'instrument dérivé. En outre, un FCP est soumis au risque que l'autre partie au contrat relatif à l'instrument dérivé ne réalise pas la transaction comme prévu.

Risque relatif aux placements étrangers – Ce risque survient lorsqu'on investit dans des titres d'émetteurs non canadiens. La valeur des titres étrangers peut être davantage influencée par les événements économiques, politiques ou sociaux internationaux que ne le sont des titres canadiens comparables. Il se peut que l'information sur des émetteurs étrangers ne soit pas disponible ou fiable car les normes d'information financière et les autres règlements étrangers peuvent être moins rigoureux que ceux du Canada. De même, les pays étrangers peuvent ne pas avoir de marchés boursiers ou de régimes légaux bien établis.

Risque relatif aux taux d'intérêt – Les FCP qui investissent dans des titres à revenu fixe sont soumis au risque relatif aux taux d'intérêt. Cela signifie que la valeur des titres fluctue selon l'évolution des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à diminuer; à l'inverse, lorsque les taux baissent, la valeur des titres a tendance à augmenter.

Risque relatif à la liquidité – Ce risque se matérialise lorsque le FCP est incapable de vendre un placement au moment où il le désire. Il touche particulièrement les FCP qui investissent dans des sociétés émergentes dont les actions ne sont pas négociées aussi fréquemment ou dont les transactions n'atteignent pas le volume de celles des sociétés établies.

Risque relatif au marché – Les FCP qui investissent dans des titres de participation sont soumis au risque du marché. Cela signifie que la valeur de ces titres fluctue selon l'évolution de la conjoncture économique et des conditions des marchés boursiers ainsi qu'en fonction des événements propres aux entreprises.

Risque lié au prêt de titres – Les Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Ces opérations comportent des risques. Avec le temps, la valeur des titres prêtés pourrait bien être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser les titres au fonds, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds de racheter des titres de remplacement et le fonds pourrait perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont le Fonds entreprend ces opérations, veuillez consulter la rubrique « Opérations de prêt de titres » à la page 16.

Nous ne garantissons nullement que vous récupérerez le montant intégral de votre placement initial dans le Fonds au moment du rachat de vos parts. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les parts de fonds communs de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les différents titres offerts

Le Fonds offre des parts de catégorie A et des parts de catégorie F. Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs, tandis que les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux investisseurs participant à un programme de compte intégré ou prévoyant la fourniture de divers services moyennant le paiement d'honoraires, parrainés par certains courtiers inscrits; aux employés de Gestion de fonds Mavrix inc. ou de ses sociétés affiliées; et à certains fonds communs de placement que nous gérons.

Les frais de gestion que nous facturons en rapport avec les parts de catégorie F sont inférieurs car nos frais de placement et de suivi sont réduits. En vertu du présent prospectus, les parts de catégorie F peuvent être acquise uniquement par l'entremise de votre conseiller financier, pourvu qu'il ait obtenu notre consentement lui permettant d'offrir telles parts de catégorie F. La participation de votre conseiller financier au programme de parts de catégorie F est assujettie à nos conditions générales, y compris l'obligation de nous aviser advenant que vous cessiez d'être inscrit à un programme de compte intégré ou prévoyant la fourniture de divers services moyennant le paiement d'honoraires.

Si nous apprenons que vous ne rencontrez plus les critères pour être admissible à détenir des parts de catégorie F, nous reclasserons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A du Fonds, en conformité avec les directives de votre conseiller financier. À défaut de directives, nous pourrions automatiquement reclasser vos parts de catégorie F en parts de catégorie A du Fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours. Si nous reclassons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, le nombre de parts que vous détiendrez sera modifié, vu que la valeur de l'actif net de chaque part de catégorie A diffère de celle des parts de catégorie F. Toute disposition peut entraîner des conséquences fiscales. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter à la page 12 la section intitulée « Considérations fiscales pour les investisseurs ».

Comment calcule-t-on le prix des parts?

Selon que vous achetez, vendez, transférez ou effectuez une substitution de fonds, nous établissons la valeur de la transaction en fonction de la valeur de la part du Fonds. Le prix d'une part s'appelle la valeur nette de l'actif (VNA), par part. Tous nos prix par part sont exprimés en dollars canadiens.

Nous calculons une VNA distincte pour les parts de catégorie A et les parts de catégorie F. Ce calcul est effectué en prenant la valeur de l'actif se rapportant à une catégorie, en y soustrayant l'ensemble du passif affecté à cette catégorie, et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts détenues par les investisseurs de cette catégorie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul de la VAN, veuillez consulter la notice annuelle du Fonds.

Nous calculons la VNA à la fin de chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. Le calcul se fait à 16 h, heure de Toronto, à moins que la Bourse de Toronto ne ferme avant cette heure. Dans des circonstances extraordinaires, il se peut que nous devions suspendre le calcul du prix des parts du Fonds, ce qui peut

survenir lorsque la négociation est suspendue sur les marchés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit ou négocié ou lorsque les autorités compétentes en valeurs mobilières l'autorisent.

Comment achète-t-on des parts?

Vous pouvez acheter des parts en vous adressant à votre conseiller financier. Si vous n'avez aucun conseiller financier, veuillez communiquer avec nous au 1 888 964-3533 pour obtenir une trousse d'information sur le Fonds. Nous pouvons vous fournir une liste des conseillers financiers dans votre région.

Votre placement initial doit être d'au moins 500 \$ et chaque achat supplémentaire doit être d'au moins 25 \$.

L'achat de parts du Fonds est effectué selon l'une de quatre options. Les parts de catégorie A peuvent être acquises sous l'option avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition reportés, ou sous l'option avec frais d'acquisition réduits reportés. Les parts de catégorie F ne peuvent être acquises que sous l'option sans frais d'acquisition, si celles-ci soient offertes par votre courtier et à la condition que vous soyez admissible aux fins d'acquérir des parts catégorie F.

L'option que vous choisirez relativement aux frais d'acquisition aura une incidence sur la rémunération que nous verserons à votre courtier, qui est la société pour laquelle travaille votre conseiller financier. Veuillez consulter les sections « Frais et dépenses » à la page 8 et « Rémunération du courtier » à la page 10 pour obtenir de plus amples renseignements.

Votre conseiller financier doit nous faire parvenir votre ordre d'achat dans les 24 heures du moment où il le reçoit. Si nous recevons l'ordre avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, nous traiterons votre achat au prix, par part, de ce jour. Si nous le recevons après 16 h un jour ouvrable, ou encore la fin de semaine ou un jour férié, nous traiterons votre achat au prix, par part, du jour ouvrable suivant.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat avant la fin du jour ouvrable suivant le jour de sa réception. En cas de refus, toute montant d'argent joint à votre ordre d'achat sera immédiatement retourné à votre courtier.

Nous devons recevoir votre paiement dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre. Si nous ne recevons pas votre paiement dans tel délais ou si votre chèque est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous vendrons les parts que vous avez achetées. Si le produit de la vente est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur, la différence sera imputée à votre courtier, lequel pourrait vous réclamer ce montant.

La substitution pour un autre fonds commun de placement Mavrix est-elle permise?

Vous pouvez substituer les parts du Fonds pour celles d'un autre fonds commun de placement Mavrix en communiquant avec votre conseiller financier. Essentiellement, la substitution vise l'achat de parts ou d'actions d'un fonds à l'aide du produit de rachat des parts d'un autre fond.

Nous n'exigeons aucuns frais pour une opération de substitution, à moins que des frais de négociation à court terme s'appliquent. Veuillez consulter à la page 9 la section « Frais et dépenses payables directement par vous ». Votre conseiller financier peut toutefois négocier avec vous des frais de transfert allant jusqu'à 2 % du montant transféré.

Vous pouvez échanger toute part de catégorie A ou de catégorie F du Fonds pour des parts de la même catégorie de tout autre fonds commun de placement Mavrix que nous gérons. Aux fins fiscales, ce type d'échange est considéré comme une disposition, ce qui signifie qu'il se peut que vous réalisiez un gain ou une perte en capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter à la page 12 la section intitulée « Considérations fiscales pour les investisseurs ».

La substitution de parts de catégorie A du Fonds pour des parts de catégorie F du Fonds constitue un reclassement, lequel doit être approuvé par nous. Les parts de catégorie A du Fonds ne peuvent être reclassées en parts de catégorie F du Fonds que si vous rencontrez les critères applicables aux parts de catégorie F. Si nous apprenons que vous ne rencontrez plus les critères pour être admissible à détenir des parts de catégorie F, nous reclasserons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, conformément aux directives de votre conseiller financier. À défaut de telles directives, nous pouvons automatiquement reclasser vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, après vous avoir donné un avis de 30 jours à cet effet. Si nous reclassons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, le nombre de parts dont vous serez le détenteur sera différent, vu que la VAN, par part, des parts de catégorie A et des parts catégorie F est différente. Aux fins fiscales, un reclassement de parts n'est pas traité comme une disposition, ce qui signifie que vous ne réaliserez aucun gain

ni aucune perte en capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter à la page 12 la section intitulée « Considérations fiscales pour les investisseurs ».

Si vous avez acquis des parts sous l'option avec frais d'acquisition ou sous l'option sans frais d'acquisition, vous ne paierez aucun frais de rachat lorsque vous revendrez au Fonds des parts que vous avez acquises dans le cadre d'une opération de substitution. Lorsque vous substituez des parts que vous avez initialement achetées sous l'une ou l'autre de nos deux options avec frais d'acquisition reportés, nous considérons, aux fins du calcul des frais de rachat, que les parts ont été acquises à la date d'acquisition des parts initiales.

Si vous substituez des parts du Fonds pour des parts de certains fonds communs de placement Mavrix, la date d'achat sera celle des titres initiaux. Pendant que vous détenez les parts acquises, le délai ne court pas aux fins du calcul des frais de rachat. Le délai recommence à courir si vous substituez les parts acquises pour des parts d'un autre fonds. Si vous conservez les parts que vous avez acquises par substitution, les frais de rachat que vous devrez acquitter au moment du rachat de ces parts seront calculés comme si le rachat avait eu lieu à la date de la première substitution.

Comment puis-je vendre mes parts?

Vous pouvez vendre vos parts en vous adressant à votre conseiller financier. Celui-ci doit nous faire parvenir votre ordre de rachat dans les 24 heures du moment où il l'a reçu.

Si vous procédez au rachat ou à la substitution de parts acquises sous toute option prévoyant le versement de frais d'acquisition ou qui ont été acquises dans le cadre d'une opération de substitution, dans les 30 jours de la date de telle acquisition ou substitution, nous pouvons vous imposer des frais de négociation à court terme d'un montant égal à 2 % de la valeur des parts ainsi rachetées ou substituées. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter à la page 9 la section « Frais et dépenses payables directement par vous ».

Vous pouvez aussi nous transmettre une demande de rachat directement. Veuillez communiquer avec nous au 1 888 964-3533 pour connaître les renseignements qui doivent être joints à votre demande. Si vous faites racheter des parts d'une valeur de plus de 10 000 \$ ou si vous demandez que le produit du rachat soit versé à un tiers, l'authenticité de la signature apposée sur votre demande de rachat doit être confirmée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Nous ne traiterons votre demande que lorsque nous aurons reçu toute l'information nécessaire.

Si nous recevons l'ordre de rachat avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, nous exécuterons votre ordre au prix, par part, de ce jour. Si nous le recevons après 16 h un jour ouvrable, durant la fin de semaine ou un jour férié, nous traiterons votre rachat au prix, par part, du jour ouvrable suivant. Votre ordre de rachat ne peut plus être révoqué après nous avoir été transmis.

Un rachat ne sera réalisé que si vous nous faites parvenir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat. À défaut d'avoir reçu lesdits documents dans le délai précité, nous rachèterons les parts dont vous aviez demandé le rachat. Si le coût des parts est inférieur au produit de rachat de vos parts, le fonds conservera la différence. Si le produit de rachat est supérieur, la différence sera imputée à votre courtier, lequel pourrait vous réclamer ce montant.

Le produit du rachat vous sera transféré ou transmis par la poste dans les trois jours ouvrables du règlement du rachat.

Lorsque vous faites racheter des parts, nous déduisons du produit les frais de rachat et autres frais qui peuvent s'appliquer à l'opération de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais, veuillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 8. Le montant des frais de rachat dépend principalement du montant de votre placement initial et de la période pendant laquelle vous avez détenu les parts. Afin de réduire au minimum le montant des frais de rachat, nous appliquons les règles suivantes :

- les parts acquises dans le cadre de notre programme de réinvestissement des distributions sont traitées comme si elles avaient été acquises à la même date que les parts ayant donné lieu à la distribution;
- les parts acquises dans le cadre d'une opération de substitution sont traitées comme si elles avaient été acquises à la date de l'achat des parts initiales;
- les parts comprises dans la tranche de 10 % exemptée du paiement des frais de rachat, tel que décrit ci-dessous, sont rachetées en premier, suivies des parts que vous détenez depuis le plus longtemps, et ainsi de suite;

- lors du réinvestissement d'une distribution, le montant de la distribution est déduit du coût des parts détenues avant la distribution, réduisant ainsi votre coût par part. Le montant des frais de rachat étant fondé sur votre coût par part, le montant des frais de rachat que vous paierez lors du rachat de vos parts s'en trouvera réduit.

En vertu de notre programme de rachat sans frais, vous pouvez faire racheter, sans avoir à payer aucun frais de rachat, jusqu'à 10 % des parts que vous avez acquises sous l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition réduits reportés. Votre tranche de 10 % sans frais de rachat est calculée au début de chaque année. Celle-ci correspond à 10 % du nombre de parts que vous avez acquises sous l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition réduits reportés. Le montant est rajusté durant l'année en ajoutant 10 % des nouvelles parts acquises, lors du réinvestissement des distributions, sous l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition réduits reportés, et en soustrayant les parts comprises dans la tranche de 10 %, exemptées du paiement des frais de rachat, et déjà rachetées durant l'année. Si vous n'épuisez pas votre tranche de 10 % sans frais de rachat au cours d'une année civile, vous ne pouvez pas reporter le solde sur l'année suivante. Nous pouvons modifier ou annuler ce programme de rachat sans frais à tout moment, auquel cas nous vous en aviserons par écrit au moins 60 jours avant telle modification ou annulation.

Si, suite à un rachat, la valeur de vos parts est inférieure à 250 \$, nous pouvons racheter vos parts. Dans tel cas, vous recevrez un avis préalable d'au moins 30 jours.

Dans des circonstances exceptionnelles, il se peut que nous devions suspendre votre droit de faire racheter vos parts, une situation qui peut survenir lorsque la négociation est suspendue sur les marchés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit ou négocié ou lorsque les autorités compétentes en valeurs mobilières l'autorisent.

Pour obtenir les formulaires de demande pour les services facultatifs décrits ci-dessous, veuillez communiquer avec nous au 1 888 964-3533 ou appelez votre conseiller financier.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de versements préautorisés

Grâce à notre programme de paiements préautorisés (PVP), vous pouvez nous donner instruction d'acquérir périodiquement, à tous les mois ou trimestre, des parts du Fonds qui seront acquittées par retraits de votre compte bancaire. Le montant minimum de tout achat est de 25 \$. Vous pouvez modifier, suspendre ou annuler ce PVP à tout moment, en nous transmettant vos directives écrites à cet effet au moins 15 jours avant la date de votre prochain achat périodique.

Programme de retraits systématiques

En utilisant notre programme de retraits systématiques (PRS), vous pouvez nous donner instruction de racheter périodiquement, à tous les mois ou trimestre, des parts du Fonds, et de déposer le produit du rachat dans votre compte bancaire. Les restrictions suivantes s'appliquent au PRS :

- toutes les distributions doivent être réinvesties aux fins d'acquérir des parts supplémentaires;
- la valeur des parts dans votre compte doit être d'au moins 10 000 \$ au moment où vous établissez ce programme;
- vous ne pouvez pas établir un tel programme sur un compte REER.

Vous pouvez modifier, suspendre ou annuler ce programme à tout moment; il vous suffit de nous envoyer des directives écrites au moins 15 jours avant le prochain rachat prévu.

Si vous retirez plus d'argent que n'en gagne le Fonds, vous entamerez votre placement initial et pourriez l'épuiser complètement.

Programme de réinvestissement des sommes distribuées

Le revenu net gagné par le Fonds et tout gain en capital imposable réalisé par le Fonds au cours de l'année sont distribués aux investisseurs. Le montant des distributions dépend du nombre de parts que vous détenez.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions en espèces ou de les réinvestir pour acheter des parts supplémentaires. Pour les régimes d'impôt différé, toutes les distributions doivent être réinvesties. Pour tous les autres comptes, nous réinvestirons vos distributions, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous désirez les recevoir en espèces. Veuillez communiquer avec nous au 1 888 964-3533 pour connaître les renseignements qui doivent être joints à votre demande. Les distributions peuvent être réinvesties dans le Fonds ou dans un autre fonds commun de placement Mavrix.

Régimes d'impôt différé

Nous offrons aux investisseurs intéressés l'administration des régimes d'épargne-retraite (RER) et des fonds de revenu de retraite (FRR). RBC Dexia Investor Services Trust est le fiduciaire de ces régimes. Aucun frais d'administration annuel ne s'applique à nos régimes d'impôt différé.

FRAIS ET DÉPENSES

Le tableau qui suit énumère les frais et dépenses que vous pourriez être appelé à payer en investissant dans le Fonds. Ces frais, payables par vous-même directement ou par le Fonds, réduiront la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais et dépenses payables par le Fonds

Frais de gestion	<p>Le Fonds nous verse des honoraires de gestion, lesquels correspondent à 2,25 % de l'actif net du Fonds pour les parts de catégorie A et à 1,00 % de l'actif net du Fonds pour les parts de catégorie F</p> <p>Lorsqu'un fonds souscrit des titres d'un autre fonds commun de placement, aucun frais de gestion n'est comptabilisé en double et aucune prime d'encouragement n'est imposée sur la tranche de son actif qu'il investit dans cet autre fonds. De plus, aucun frais d'acquisition ou de rachat ne sera imposé en double au Fonds en conséquence de l'achat ou du rachat de titres cet autre fonds. Si l'autre fonds est également géré par nous, le fonds ne paiera aucun frais d'acquisition ou de rachat sur les titres acquis ou rachetés de cet autre fonds.</p>
Frais d'exploitation	<p>La liste qui suit comprend tous les frais d'exploitation du Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais juridiques, de garde, bancaires et autres frais d'administration ▪ Frais de vérification ▪ Frais de tenue de livres et de communication avec les détenteurs de parts ▪ Courtage et autres frais d'opérations de portefeuille ▪ Impôts payables par le Fonds ▪ Frais d'intérêt, lorsque le Fonds doit emprunter pour acquitter les rachats ▪ Frais et dépenses du Comité d'examen indépendant (CEI) décrit à la page 14, y compris la rémunération des membres du CEI, les primes d'assurance requise par le CEI, les frais de déplacement des membres du CEI aux fins d'assister aux réunions du CEI et, le cas échéant, les frais des conseillers externes engagés par le CEI.

Frais et dépenses payables directement par vous

Frais d'acquisition	Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition, votre courtier touche un courtage égal au montant que vous avez négocié avec votre conseiller financier. Le courtage maximum pouvant être versé selon cette option est égal à 5 % du montant de votre placement. Ces frais d' sont déduits de votre placement et versés à votre courtier.																											
Frais optionnels de courtier (Parts de catégorie F)	Des frais annuels seront imposés par leur courtier aux détenteurs de parts de catégorie F, et ce, selon le montant convenu entre l'investisseur et le courtier																											
Frais de substitution	Aucun frais d'acquisition reporté n'est payable au moment de l'opération de substitution. Votre conseiller financier peut toutefois, après négociation, vous réclamer des frais de transfert pouvant atteindre jusqu'à 2 % du montant de la substitution.																											
Frais de rachat	<p>Si vous choisissez de reporter vos frais d'acquisition selon l'une de nos deux options, vous ne payez aucun frais d'acquisition à l'achat, mais vous pourriez être tenu d'acquitter des frais de rachat si vous faites racheter vos titres dans les sept (7) années suivant la date de leur acquisition sous l'option avec frais reportés ou dans les trois (3) ans, sous l'option avec frais d'acquisition réduits reportés. Le tableau suivant fournit le détail des frais d'acquisition reportés qui peuvent s'appliquer, exprimés en pourcentage du coût* des parts vendus.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Si vous vendez des parts :</u></th> <th>Frais d'acquisition reportés</th> <th>Frais d'acquisition réduits reportés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La première année</td> <td>6,0 %</td> <td>3,50 %</td> </tr> <tr> <td>La deuxième année</td> <td>5,5 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>La troisième année</td> <td>5,0 %</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td>La quatrième année</td> <td>4,5 %</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>La cinquième année</td> <td>4,0 %</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>La sixième année</td> <td>3,0 %</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>La septième année</td> <td>2,0 %</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>Après la septième année</td> <td>aucun</td> <td>aucun</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le coût des parts souscrites avec frais d'acquisition reportés est réduit pour tenir compte des distributions réinvesties, et augmenté pour tenir compte de la valeur des parts rachetées comprises dans la tranche de 10 % sans frais de rachat. Veuillez consulter à la page 6 la section « Comment puis-je vendre mes parts? ».</p>	<u>Si vous vendez des parts :</u>	Frais d'acquisition reportés	Frais d'acquisition réduits reportés	La première année	6,0 %	3,50 %	La deuxième année	5,5 %	2,75 %	La troisième année	5,0 %	2,00 %	La quatrième année	4,5 %	aucun	La cinquième année	4,0 %	aucun	La sixième année	3,0 %	aucun	La septième année	2,0 %	aucun	Après la septième année	aucun	aucun
<u>Si vous vendez des parts :</u>	Frais d'acquisition reportés	Frais d'acquisition réduits reportés																										
La première année	6,0 %	3,50 %																										
La deuxième année	5,5 %	2,75 %																										
La troisième année	5,0 %	2,00 %																										
La quatrième année	4,5 %	aucun																										
La cinquième année	4,0 %	aucun																										
La sixième année	3,0 %	aucun																										
La septième année	2,0 %	aucun																										
Après la septième année	aucun	aucun																										
Frais de négociation à court terme	<p>Si vous procédez au rachat ou à la substitution de parts qui ont été acquises en vertu de toute option prévoyant le versement de frais d'acquisition ou acquises dans le cadre de toute opération de substitution, et ce, dans les 30 jours suivant la date de telle acquisition ou substitution, nous pouvons vous imposer des frais d'un montant égal à 2 % de la valeur des parts ainsi rachetées ou substituées. Ces frais ne s'appliquent pas au Programme de retraits systématiques ni au Programme de rachat sans frais applicable à 10 % des parts détenues. Les frais sont payables au Fonds. Les frais de négociation à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez autrement assujettis en vertu de ce prospectus simplifié.</p> <p>Nous avons des procédés en place permettant de déceler et de décourager les négociations à court terme inappropriées.</p>																											
Frais pour régimes d'impôt différé	Nous n'exigeons aucun frais de gestion annuel pour nos RER et FER. Nous exigeons 25 \$ pour chaque transfert d'un RER ou d'un FER et pour mettre fin à un tel régime.																											

Autres frais	Nous n'exigeons aucun frais de gestion pour le programme de versements préautorisés. Des frais de 10 \$ s'appliquent lorsque vous demandez que le produit d'un rachat vous soit versé par chèque certifié. Des frais de 25 \$ vous seront imposés si votre chèque en paiement de l'achat de parts est retourné pour cause de provisions insuffisantes. Des frais de 10 \$ s'appliquent si vous demandez un double de vos relevés aux fins d'impôts.
--------------	---

Incidences des frais d'acquisition et de rachat

Le tableau suivant montre le montant le maximum que vous auriez à payer à l'acquisition ou au rachat dans le cas d'un placement de 1 000 \$ dans des titres détenus pendant les périodes indiquées.

	Frais à l'achat	Frais de rachat si les titres sont rachetés avant la fin de la			
		1 ^{re} année	3 ^e année	5 ^e année	10 ^e année
Option avec frais d'acquisition	50 \$	aucun	aucun	aucun	aucun
Option avec frais d'acquisition reportés ^{1,2}	aucun	60 \$	50 \$	40 \$	aucun
Option avec frais d'acquisition réduits reportés ^{1,2}	aucun	35 \$	20 \$	aucun	aucun
Option sans frais d'acquisition (uniquement les parts de catégorie F)	aucun	n/a	n/a	n/a	n/a

- (1) Les frais de rachat ne s'appliquent que si vous faites racheter vos parts au cours d'une année particulière. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez à la page 8 la section « Frais et dépenses ».
- (2) En appliquant la tranche de 10 % sans frais de rachat, il se peut que vous puissiez réduire le montant des frais de rachat que vous pourriez autrement être tenu d'acquitter.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtage

Votre courtier touche un courtage lorsque vous investissez dans le Fonds et votre conseiller financier touche une partie de ce courtage. Le montant du courtage dépend de l'option avec frais d'acquisition que vous choisissez.

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition, votre courtier touche un courtage égal au montant que vous avez négocié avec votre conseiller financier. Le montant maximum qui peut être versé selon cette option équivaut à 5 % de votre placement.

Si vous choisissez l'une des deux options avec frais d'acquisition reportés, nous versons un courtage à votre courtier. Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition reportés, le montant du courtage correspond à 5 % de votre placement, alors que pour l'option avec frais d'acquisition réduits reportés, il est égal à 3,0 % de votre placement.

Les parts de catégorie F ne peuvent être acquises qu'en vertu de l'option sans frais d'acquisition. Nous ne versons aucune commission à votre courtier à l'achat de parts de catégorie F.

Commission de suivi

Nous versons également à votre courtier une commission de suivi pour le rémunérer, lui-même et votre conseiller financier, pour les conseils et services qu'ils vous fournissent relativement à votre placement dans le Fonds. Nous pouvons modifier ou mettre fin au versement de cette commission en tout temps. Le montant de la commission de suivi dépend de l'option avec frais d'acquisition que vous avez choisie.

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier à l'achat de parts de catégorie F. Les frais ou honoraires versés à votre courtier en rapport avec les parts de catégorie F sont établis dans l'entente intervenue entre vous et votre courtier.

Le tableau qui suit indique le montant maximum payable mensuellement ou trimestriellement à titre de commissions, exprimé en pourcentage de la valeur des parts du Fonds.

Parts achetées avec frais d'acquisition	Parts achetées avec frais d'acquisition reportés*	Parts achetées avec frais d'acquisition réduits reportés**
1,25 %	0,50 %	1,00 %

* Les commissions de suivi applicables à l'option avec frais d'acquisition reportés ne sont exigibles qu'à compter de la première date d'anniversaire de votre placement initial.

Primes d'encouragement pour les courtiers

Dans certains cas, nous acquittions jusqu'à 50 % du coût des programmes de commercialisation des courtiers et de leurs conseillers financiers. Dans tels cas, ces coûts sont acquittés par nous et non par le Fonds.

Rémunération du courtier à même les frais de gestion

Près de 48,0 % des frais de gestion que nous avons reçu au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 des fonds communs de placement Mavrix pour nos services de gestion a servi à acquitter les courtages, commissions de suivi et primes d'encouragement dus aux courtiers en rapport avec tels fonds communs de placement.

CONSIDÉRATIONS FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La situation fiscale de chaque investisseur étant différente, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils qui s'applique à votre situation personnelle.

Un fonds commun de placement distribue généralement à ses détenteurs de parts, au cours de l'année où ils ont été réalisés, son revenu et ses gains réalisés nets. S'il ne le faisait pas, le Fonds serait tenu d'acquitter l'impôt sur la partie non distribuée. Le résumé qui suit décrit, de manière générale, les incidences fiscales découlant de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada pour un particulier résidant au Canada, autre qu'un négociateur, qui investit dans les parts du Fonds, en ce qui concerne :

- les distributions de revenu et de gains en capital qui lui sont versées par le Fonds;
- les gains ou pertes qui sont réalisés lors de la disposition des parts du Fonds.

Les incidences fiscales diffèrent selon que l'investisseur investit dans des parts à partir d'un compte qui est un régime d'impôt différé comme un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de pension agréé ou un régime de participation différée aux bénéficiaires, ou à partir d'un compte qui n'est pas enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts du Fonds sont des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés. Pourvu que le régime enregistré ne détienne aucun placement non admissible, il recevra du revenu et des gains en capital, sous forme de distributions, et des gains seront réalisés ou des pertes encourues, selon le cas, lorsqu'il disposera d'un placement, sans incidence fiscale. Si vous retirez un montant d'argent ou un actif de votre régime enregistré, ce retrait est généralement traité, aux fins fiscales, comme un revenu imposable durant l'année au cours de laquelle vous avez touché tel montant ou tel actif.

Parts détenues dans un régime non enregistré

Si vous détenez des parts dans un compte non enregistré, vous serez tenu d'acquitter l'impôt sur tout le revenu et tous les gains en capital que vous distribue le fonds (y compris sur les montants réinvestis dans des parts supplémentaires), et sur tous les gains (déduction faite des pertes) réalisés lors de la disposition des parts du Fonds. Le Fonds reçoit, conserve et réinvestit son revenu et ses gains en attendant les distributions périodiques. La valeur du revenu et des gains non distribués étant reflétée dans la valeur des parts du Fonds, si une part est acquise dans votre compte non enregistré peu de temps avant que le Fonds n'effectue une distribution, la partie du prix d'achat attribuable au revenu ou aux gains non distribués deviendra effectivement imposable lors de la distribution de tel revenu et de tels gains. Vous devez donc tenir compte du calendrier de distribution du Fonds lorsque vous effectuez un achat par l'entremise d'un compte non enregistré. Le Fonds versera ses distributions annuellement.

Le Fonds prendra les mesures appropriées pour faire en sorte que les sommes distribuées à votre compte non enregistré conservent leurs caractéristiques fiscales après leur réception. Les sommes distribuées sur les dividendes imposables que le Fonds touche sur des actions de sociétés canadiennes imposables, déduction faite des gains en capital imposables nets réalisés par le Fonds, et le revenu de source étrangère du Fonds ainsi que les impôts étrangers admissibles au crédit pour impôt étranger vous seront transmis, tels quels, dans votre compte non enregistré.

Rachats et substitutions

En général, tout gain ou perte réalisé lors d'un rachat de parts ou lors d'une substitution de parts du Fonds pour des parts d'un autre fonds commun de placement Mavrix entraînera, aux fins fiscales, un gain ou à une perte en capital, qui correspond au montant que vous touchez suite au rachat ou à la substitution, moins le prix de base rajusté des parts rachetées ou substituées. Aux fins fiscales, la substitution de parts de catégorie A pour des parts de catégorie F du Fonds n'est pas traitée comme une disposition et il en résulte donc aucun gain ni aucune perte en capital.

En général, on peut établir à tout moment le prix de base rajusté moyen de chacune de vos parts du Fonds en additionnant les montants (y compris les courtages et les autres frais reliés à l'acquisition) que vous avez réellement payés pour acquérir toutes les parts que vous détenez alors dans le Fonds, et en divisant cette somme par le nombre de parts que vous détenez.

Si vous détenez des parts acquises suite au réinvestissement de distributions, ces parts seront incluses dans le calcul. Si le Fonds rembourse une partie du capital investi dans le cadre d'une distribution, le montant en capital reçu est déduit, aux fins du calcul prix de base rajusté moyen.

QUELS SONT VOS DROITS?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permettent, dans les deux jours ouvrables de la réception du présent document, de résilier un contrat d'achat de parts du Fonds ou d'annuler toute souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également d'annuler votre achat et d'obtenir un remboursement ou de réclamer des dommages-intérêts, advenant que le présent document ou tout document y étant incorporé par renvoi contienne des informations fausses ou trompeuses en rapport avec le Fonds. Ces droits doivent être exercés à l'intérieur de certains délais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un avocat ou vous référer aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LE FONDS ASIE-PACIFIQUE MAVRIX

ORGANISATION ET GESTION DU FONDS

<p>Gérant Gestion de fonds Mavrix inc. 36, rue Lombard, bureau 400 Toronto (Ontario) M5C 2X3</p>	<p>Le gérant est chargé de la gestion globale du Fonds, y compris la prestation ou l'organisation des services de gestion du portefeuille du Fonds.</p> <p>Le Fonds peut, à certaines conditions, investir dans d'autres fonds communs de placement. Si nous sommes le gérant de l'autre fonds commun de placement, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts de cet autre fonds.</p>
<p>Fiduciaire Gestion de fonds Mavrix inc.</p>	<p>Le fiduciaire détient le titre de propriété de l'actif du Fonds.</p>
<p>Placeur principal</p>	<p>Un placeur principal met en marché les parts d'un fonds et les place par l'entremise de courtiers inscrits. Aucun arrangement n'a été pris, par nous ou par le Fonds, aux fins de consentir à toute personne un droit exclusif aux fins du placement des parts dans une région spécifique ou qui pourrait procurer à toute personne un avantage concurrentiel important aux fins de tel placement des parts.</p> <p>Il n'y a aucun placeur principal pour le Fonds. Les parts du Fonds sont vendues et offertes par l'entremise de maisons de courtage et de courtiers inscrits.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres Gestion de fonds Mavrix inc.</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des investisseurs du Fonds et leur fournit des relevés de comptes.</p>
<p>Conseiller en valeurs Gestion de fonds Mavrix inc.</p>	<p>Le conseiller en valeurs fournit au Fonds des conseils en matière de placement.</p>
<p>Gardien RBC Dexia Investor Services Trust Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gardien détient les liquidités et les placements du Fonds pour le compte de celui-ci. Le gardien est indépendant de notre organisation.</p>
<p>Vérificateurs Smith, Nixon s.r.l. comptables agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Les vérificateurs sont chargés de la vérification des états financiers du Fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les vérificateurs sont indépendants de notre organisation.</p> <p>L'approbation des détenteurs de parts n'est pas requise aux fins de remplacer les vérificateurs du Fonds, pourvu que le changement ait été approuvé par le comité d'examen indépendant et que les détenteurs de parts aient reçu un avis de tel remplacement des vérificateurs au moins 60 jours à l'avance.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au Règlement 81-107 « Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissement », nous avons établi un comité d'examen indépendant (CEI) pour le Fonds. Le CEI est chargé d'examiner et, dans certains cas, d'approuver, les questions que lui nous soumettons en rapport avec les conflits d'intérêts pouvant affecter les Fonds.</p> <p>Le CEI adoptera une charte écrite, et sera entièrement opérationnel et en tous points conformes aux exigences du Règlement 81-107 à compter du 1^{er} novembre 2007. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des fonds. Le CEI préparera, au moins annuellement, un rapport de ses activités aux détenteurs de parts, lequel pourra être consulté sur notre site Web à : www.mavrixfunds.com, ou que vous pourrez obtenir gratuitement en téléphonant, sans frais, au : 1 888 964-3533, ou par courriel à : clientservices@mavrixfunds.com.</p>

DÉTAILS DU FONDS

Type de FCP :	Fonds de titres de participation étrangers
Date d'établissement :	Catégorie A : le 24 septembre 2007 Catégorie F : le 24 septembre 2007
Titres offerts :	Parts de catégories A et F d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Admissible à 100 %
Frais de gestion :	Catégorie A : 2,25 % Catégorie F : 1,00 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement Le fonds vise à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés dont la majeure partie des activités commerciales se déroulent en Asie ou dans les pays en bordure du Pacifique. Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée par les investisseurs.

Stratégies de placement Afin d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire du portefeuille :

- analyse les données financières de chaque placement éventuel afin de repérer les sociétés sous-évaluées présentant un potentiel élevé de plus-value du cours;
- examine des données économiques, les tendances du marché, les évaluations des actions, les niveaux des taux d'intérêt, la politique monétaire et d'autres facteurs permettant de déceler les tendances des cycles économiques;
- diversifie les investissements par région, par pays et par secteur afin de réduire le risque;
- peut recourir aux instruments dérivés, options et contrats à terme et à livrer, par exemple, pour améliorer les rendements ou se prémunir contre les pertes, pourvu que telle utilisation soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds et conforme aux règles des autorités en valeurs mobilières;
- peut investir dans les titres émis par d'autres fonds communs de placement;
- peut conclure des opérations de prêt de titres dans le but de générer des revenus additionnels pour le Fonds.

Recours aux instruments dérivés

Le Fonds peut avoir recours aux instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement pourvu que telle utilisation soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds et conforme aux règles des autorités en valeurs mobilières. Les instruments dérivés sont des titres dont la valeur dépend de la valeur d'un autre titre, ou de la variation des taux d'intérêt ou des taux de change. Cet autre titre ou la variation des taux d'intérêt ou des taux de change est généralement nommé le placement sous-jacent. Les deux types d'instruments dérivés les plus couramment utilisés sont :

- les contrats à terme standardisés et de gré à gré, lesquels sont des ententes prévoyant, l'achat ou la vente du placement sous-jacent à un prix préétabli et à une date future.
- les contrats d'option, lesquels sont des ententes accordant à l'acheteur l'option, sans l'y obliger, d'acheter ou de vendre le placement sous-jacent à un prix préétabli pendant une certaine période de temps.

Les stratégies de placement du Fonds indiquent que les instruments dérivés pourraient être utilisés pour améliorer les rendements ou se prémunir contre les pertes. Afin d'améliorer les rendements, il se peut que le Fonds ait directement recours aux instruments dérivés plutôt que d'acquérir le placement sous-jacent, notamment parce les opérations relatives aux instruments dérivés sont plus rapides et moins onéreuses à finaliser. Pour se prémunir contre les pertes, il se peut que le Fonds utilise les instruments dérivés dans le cadre d'une « opération de couverture » pour contrer les effets d'un changement anticipé des marchés ou de l'économie. Advenant, par exemple, qu'il est prévu que les taux d'intérêt augmenteront, le Fonds pourrait acquérir un contrat à terme sur des obligations du gouvernement du Canada, lequel

produira des revenus advenant une augmentation des taux d'intérêt. Les revenus générés par le contrat à terme aurait pour effet de compenser la perte de valeur des titres à revenu fixe découlant de la hausse des taux d'intérêt.

Le Fonds ne peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de spéculation. Lorsque le Fonds utilise des instruments dérivés, la valeur de l'actif et de l'encaisse qu'il détient doit être suffisant pour couvrir toutes ses obligations liées à l'utilisation de tels instruments dérivés.

Placements dans d'autres fonds communs de placement

Le Fonds peut investir dans d'autres fonds communs de placement (les « fonds sous-jacents »), y compris les autres fonds communs de placement que nous gérons. Nous choisirons activement les fonds sous-jacents et détermineront le pourcentage de l'actif du Fonds qui doit être investi dans chacun des fonds sous-jacents, en tenant compte des objectifs de placement du Fonds. Nous pouvons modifier le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans chacun des fonds sous-jacents, et remplacer, ajouter ou liquider tout fonds sous-jacent lorsque nous sommes d'avis que tels changements sont susceptibles d'améliorer le rendement du Fonds. Le Fonds n'investira dans un fonds sous-jacent que si les conditions suivantes sont remplies :

- le fonds sous-jacent est assujéti au Règlement 81-102;
- l'objectif de placement du fonds sous-jacent est compatible avec l'objectif de placement du Fonds;
- lorsque nous sommes le gérant du fonds sous-jacent, nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux parts que le Fonds détient dans le fonds sous-jacent;
- au moment où le Fonds acquiert les titres du fonds sous-jacent, pas plus de 10 % de la valeur marchande de l'actif net du fonds sous-jacent n'est investie en titres émis par un autre fonds commun de placement;
- les titres émis par le fonds sous-jacent permettent le versement de distributions dans le même territoire que le Fonds;
- le Fonds ne verse aucun frais de gestion ni aucune prime d'encouragement qui entraînerait un dédoublement des frais payables par le fonds sous-jacent;
- lorsque nous sommes le gérant du fonds sous-jacent, le Fonds ne verse aucun frais d'acquisition ni aucun frais de rachat en rapport avec ses achats et rachats de titres du fonds sous-jacent,
- le Fonds ne verse aucun frais en rapport avec ses achats et rachats de titres du fonds sous-jacent qui entraînerait un dédoublement des frais payables par le fonds sous-jacent.

Opérations de prêt de titres

En prêtant à un emprunteur et par l'entremise d'un agent autorisé des titres qu'il détient en portefeuille, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres. L'emprunteur s'engage à remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes valeurs et de verser des frais au Fonds en contrepartie du prêt des titres. Le Fonds peut réclamer en tout temps que les titres prêtés lui soient retournés. L'emprunteur fournit au Fonds des garanties en espèces, en valeurs admissibles, ou en valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés. En conséquence, le Fonds est sujet aux variations de valeur des titres prêtés pendant qu'il génère des revenus additionnels.

Le Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres si, immédiatement après la conclusion de telle transaction, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés par le Fonds et qui ne lui ont pas été retournés serait supérieure à 50 % de l'actif net total du Fonds (déduction faite des garanties détenus par le Fonds pour les opérations de prêt de titres). Aux fins de toute opération de prêt de titres, le Fonds ne transigera qu'avec des emprunteurs que nous estimons suffisamment solvable. Le Fonds doit détenir des garanties égales à au moins 102 % de la valeur marchande des valeurs détenues en portefeuille visées par le prêt de titres. Le montant des garanties est ajusté quotidiennement afin de s'assurer que cette garantie existe en tout temps.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

L'actif du fonds sera principalement investi dans les titres de participation de sociétés étrangères. Ainsi, le fonds est exposé aux risques suivants :

- le risque relatif au marché;
- le risque relatif aux placements étrangers;
- le risque relatif aux devises.

Si le fonds investit dans des instruments dérivés, il s'exposera aussi au risque qui s'y rattache. De même, s'il entreprend des opérations de prêt de titres, il s'exposera également au risque relié aux opérations de prêt de titres. Pour la description complète de ces risques, veuillez consulter à la page 3 la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement? ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le fonds peut vous convenir si :

- vous avez des objectifs de placement de moyen à long terme;
- vous êtes un investisseur qui désire participer aux marchés boursiers d'Asie et des pays en bordure du Pacifique ;
- vous êtes à l'aise avec des risques de placement moyens à élevés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le fonds distribue annuellement, en décembre, tout son revenu net et tous ses gains en capital nets réalisés. Les distributions sont réinvesties, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous désirez les recevoir en espèces.

Fonds Asie-Pacifique Mavrix

La notice annuelle, les états financiers, et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds contiennent d'autres informations à propos du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de ces documents, en composant, sans frais, le 1 888 964-3533, auprès de votre courtier, ou par courriel à : clientservices@mavrixfunds.com.

Ces documents et d'autres informations sur le Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, peuvent être consultés sur notre site Internet à : www.mavrixfunds.com ou sur le site de SEDAR à www.sedar.com. Certaines informations publiées sur ces sites ne sont disponibles qu'en anglais.

GESTION DE FONDS MAVRIX INC.
36, rue Lombard, bureau 400. Toronto (Ontario) M5C 2X3
Tél. : (416) 362-3077 Télécopieur : (416) 362-7191
Site Internet : www.mavrixfunds.com Courriel : clientservices@mavrixfunds.com